



SYNDICAT DE CHASSE DE LANTON **RÈGLEMENT INTÉRIEUR (2025 – 2026)**

Ouverture Générale de la Chasse : le Dimanche 14 septembre 2025 à 08 h 00 (Arrêté Préfectoral)

Départ des parkings à l'heure de l'ouverture à 08 h 00.

Jours de chasse autorisés en septembre : Les 14-15-20-21-27-28 septembre 2025

A partir du 1^{er} octobre tous les jours ainsi que pour le migrateur

Les jours de lâchers de gibier : arrêt de la chasse à 13 h 00.

A partir du 1^{er} novembre, la chasse à la bécasse est interdite le soir après 17 h 00.

Chasse aux faisans :

<u>Dates des lâchers de gibiers</u>		
13 septembre 2025		200 faisans
19 septembre	"	200 perdreaux
03 octobre	"	200 faisans
07 novembre	"	200 perdreaux
05 décembre	"	200 faisans
02 janvier 2026		200 faisans
06 février	"	150 faisans

Chaque chasseur ne pourra prélever que 3 pièces par jour.

Fermeture le 28 février au soir.

A partir du 1^{er} octobre la chasse aux faisans est ouvert tous les jours.

Le tir de faisans est interdit au chien courant.

Chasse du lapin au furet

Cette chasse est autorisée aux adhérents sur demande adressée au Président en fonction des dégâts et de la densité du lapin sur les zones et cela pour une durée définie par le Bureau.

Chasse du lièvre uniquement en équipe

(Non autorisée avec ou sans chien d'arrêt, sous peine d'amende 500 €)

Pour la saison 2025-2026, le tir du lièvre sera autorisé à partir du 14 et 15 septembre en matinée jusqu'à 13h00, les samedis, dimanche pour le mois de septembre et à partir du 01 octobre les samedis, dimanches, mardi et jours fériés.

Le nombre de chasseurs est limité à 5 par équipes.

Un prélèvement de 3 lièvres est autorisé par équipes à l'année.

(Un carnet de prélèvement FDC sera remis à chacune des équipes - 1 lièvre tué doit immédiatement être inscrit sur le carnet) (Porter le carnet sur soi).

Toute nouvelle équipe qui désire chasser le lièvre sur la Commune ne sera accepté que par décision du Conseil d'Administration.

Date de limite de demande avant le 15 août.

Fermeture de la chasse au lièvre le premier dimanche de janvier.



SYNDICAT DE CHASSE DE LANTON **RÈGLEMENT INTÉRIEUR (2025 – 2026)**

Chasse au gros gibier : (Chevreuil – Cerf – Sanglier)

Dates des battues, voir sur le site Chasse LANTON et affichage au chalet + 1 exemplaire ci-joint.

Chasse uniquement organisée par le Syndicat.

Rendez-vous au chalet de chasse

Pour le chevreuil uniquement plomb n° 1 et 2

Sanglier balle et/ou chevrotines (21 grains)

Cerf uniquement balle.

Pour chasser le sanglier le timbre de la FDC sanglier est obligatoire.

Consignes particulières aux battues.

Il est souhaitable que les participants aient suivi le stage de sécurité de la Fédération, sinon il est fortement conseillé de le faire.

SOUS PEINE DE SANCTIONS (OFB, Gendarmerie) :

Lors des battues au grand gibier il doit être apposé obligatoirement des panneaux temporaires à proximité immédiate des principales voies publiques de circulations pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. Ces panneaux doivent être retirés à la fin de la chasse.

Il est obligatoire de respecter les horaires des RDV des battues.

Tout chasseur arrivant en retard et n'ayant pas participé aux consignes de sécurités et signe le cahier de battue ne peut participer à la battue.

Chasse à l'affût sur mirador du grand gibier et renard. Tél : 06.69.24.39.78

CONSIGNES PARTICULIERES DU SYNDICAT

Déplacements et stationnement :

Toute chasse à cheval, vélo ou VTT est interdite sur le territoire du Syndicat.

La chasse doit se pratiquer à pied sauf pour se porter au-devant des chiens lorsqu'ils vont vers les routes.

La chasse à cheval est autorisée si elle est organisée par le Syndicat ou par dérogation pour un droit de poursuite lors d'une chasse à courre.

Tout déplacement d'un parking à un autre devra se faire fusil déchargé, dans la housse.

Le stationnement des véhicules se fait obligatoirement sur les parkings prévus, poteaux bleus lettre «P» blanche ou dans les carrefours le long des routes bitumées (tolérance 50 mètres).

*Ramassage des douilles obligatoire pour tous les chasseurs **NOTAMMENT** pour les chasseurs de grives au mois d'octobre.*

Un container est mis en place au chalet de chasse pour la récupération. (Fédération de la Gironde).

Terrains GROUPAMA :

Les barrières doivent être refermées après chaque passage.



SYNDICAT DE CHASSE DE LANTON RÈGLEMENT INTÉRIEUR (2025 – 2026)

GARDERIE :

*La surveillance et les contrôles sont assurés par :
Mrs JEUNEHOMME Yvon garde-chasse assermenté.*

Contrôle circulation des véhicules sur les pistes : (Présenter Votre carte d'adhérent)

- L'ONF, la Police Municipale.

Rappel : Le parcours santé et les deux gravières sont en réserve de chasse et faune sauvage.

INFRACTIONS ET SANCTIONS :

Pour les infractions ne faisant pas l'objet d'une tarification particulière :

- à la première infraction : 60 € - Récidive : 120 € - Retrait de la carte à la troisième infraction.
- Chasseur contrôlé sans carte (2 fois le prix de la carte dans sa catégorie)

Pour fautes graves : retrait de la carte sans avertissement.

La faute est à l'appréciation du Conseil d'Administration.

PRIX DES CARTES

Sociétaire **120 €**

Actionnaire **165 €**

Carte gratuite la première année de permis de chasse quel que soit l'âge.

Uniquement pour les chasseurs domiciliés du canton du nord bassin Arcachon.

(Lanton, Andernos- les- Bains, Arès, Lège Cap-Ferret, Biganos, Audenge)

Tarifs Cartes d'invités week-end jour de lâcher : samedi, dimanche, lundi : **40 €**.

Carte à retirer 48 h avant au chalet (Tél. 06 69 24 39 78)

Cartes journalières en dehors des jours de lâcher : **15 €** à retirer 48 h avant au chalet Tél. **06 69 24 39 78**

Invitation en battue sanglier ou chevreuil : 15 € (avant départ de la battue).

Invitation destruction renard en mars : gratuite

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	POUEY Francis	06 69 24 39 78
Vice-Président	BARBE Michel	06 63 51 03 53
Trésorier	COUMBA Olivier	06 08 50 03 83
Secrétaire	DUMOULIN Richard	06 09 72 22
Secrétaire Adj.	COMPAN Dominique	2106.72.02.62.17
Membres	VIGNERES Gilles LAPOULE Stéphane DESHAIS Jacky	LAPOULE Manon LASSERE Claude

➤ **REtenir : la date de l'Assemblée Générale 14 Juin 2026 à 09 h 00**

➤ **à la Maison de la Chasse et de la Nature.**

Bonne saison à tous.

Fait le 01 juillet 2025

Page 3 sur 3